



## I – Le cadre légal

---

Le respect du cadre légal concernant les rémunérations et les cotisations à verser est impératif, car c'est une source de risque majeur pour les finances d'un club et la responsabilité civile des dirigeants, en cas de contrôle.

Une rémunération implique d'avoir des personnels en contrat et de verser des cotisations. Sont soumises à cotisation :

- Les salaires
- Les avantages en nature
- Les primes de match et de transfert
- Les commissions publicitaires

Les seules rémunérations qu'il est autorisé de verser à des intervenants bénévoles non salariés concernent les organisateurs ou les accompagnants de manifestations sportives donnant lieu à compétition, qui bénéficient d'une franchise de cotisation.

Les URSSAF ont plafonné le montant de ces indemnités à 126 € par « manifestation », dans la limite de 5 par mois.

## 2 – Mise en œuvre et gestion

---

Il est indispensable de présenter les notes de frais et de mission, qui sont des pièces comptables qui sont obligatoires et devront être présentées en cas de contrôle.

Ces notes doivent comporter les indications suivantes (cf. modèle) :

- Nom et prénom du bénéficiaire
- Date(s) et lieu(x) de(s) la manifestation(s)
- Les km et le temps d'accompagnement
- Le mode de remboursement et les règles de calcul :
  - o Le taux de remboursement du km (à l'appréciation du club)
  - o La nature du remboursement :
    - Chèque
    - Virement
    - Don

- Les autres remboursements de dépenses (prévoir d'y adjoindre les justificatifs) engagées par le bénévole pour le compte du club doivent également être indiqués sur cette note.

Conseil : dans le cadre de la mise pratique d'une politique de don, il est conseillé d'ajouter à la note de frais l'option de renonciation.

Ces notes de frais sont à signer par le Président du club (ou la personne ayant délégation) et par le bénéficiaire.

Ces indemnités n'étant pas des salaires, elles ne peuvent et ne doivent pas être :

- de même nature ou de même montant
- avec une fréquence régulière

Sinon elles peuvent être assimilées à des salaires et requalifiées comme telles avec rappel des cotisations et redressement.